

Un combat interminable

les principales dates de l'histoire ouvrière en France

1789-94 – La révolution française – En 1794, à la décapitation de Saint-Just et Robespierre, qui défendaient l'intégrité (voire l'intégrisme) de la révolution, la place prépondérante du peuple dans le futur régime, et une notion de citoyenneté sans faille, s'ensuit l'installation d'une bourgeoisie modérée et libérale (issue de la haute bourgeoisie des Girondins), dont les maître-mots sont le libéralisme économique (initié par les encyclopédistes avant la révolution), la liberté individuelle (y compris d'entreprendre) et le droit de propriété. L'industrialisation entame alors son essor.

1791 – La loi **Le Chapelier** (un des créateurs du club des Jacobins, dont la plupart deviendront l'aile gauche de la révolution) : elle proscriit les organisations ouvrières, dont les corporations des métiers, les rassemblements paysans et ouvriers et le compagnonnage. Au cours du siècle suivant, elle interdit les grèves, mais aussi certaines formes d'entreprises non lucratives comme les mutuelles. Elle se fonde sans doute sur l'esprit de 1789 affirmant qu'il « *n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de coopération* » : ce qui signifie que ces citoyens de fraîche date sont entièrement affranchis et protégés par les nouvelles institutions républicaines et qu'ils n'ont plus besoin de représentations collectives autres. Certains y ont cependant vu la garantie de la liberté d'entreprise, conçue selon les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, comme moyen d'assurer l'enrichissement de la nation et le progrès social.

Début 19^{ème} s. - apparition du contrat de travail fondé sur trois éléments : la prestation de travail, la rémunération et **la subordination juridique**, qui reste aujourd'hui un élément essentiel de la relation sociale... Cette subordination est d'autant plus curieuse qu'elle va à l'encontre des acquis de la révolution de 1789, qui créent l'homme libre... sauf dans le domaine du travail. D'ailleurs le législateur de l'époque se méfiait plutôt du contrat indéterminé car il avait peur d'un retour à la vassalité ou à l'esclavage. Aussi le code civil ne l'admettait-il que dans la mesure où le contrat puisse « *toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes* ».

1830 – Une révolution : La grande révolution de 1789-1794 a laissé un souvenir positif dans la mémoire d'une grande partie du peuple. Mais les armées des rois et empereurs ont imposé sur le trône de France depuis 1815 Louis XVIII puis Charles X, frères du roi guillotiné en 1793. La Sainte-Alliance européenne des châteaux, des sacristies et des casernes fonctionne à plein pour noyer dans le sang toute évolution démocratique, toute mobilisation populaire, toute aspiration nationale (Espagne, Italie, Pologne...). En France, c'est l'époque où des nobliaux comme Louis de Bonald croient pouvoir reconstruire la France d'avant 1789. La révolution industrielle transforme la société. Les conditions de vie du milieu ouvrier sont particulièrement difficiles : "*Il faut les voir arriver chaque matin en ville et en partir chaque soir. Il y a parmi eux une multitude de femmes pâles, maigres, marchant pieds nus au milieu de la boue... et un nombre plus considérable de jeunes enfants non moins sales, non moins hâves, couverts de haillons tout gras de l'huile des métiers... cachant sous leur veste, ou comme ils le peuvent, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à l'heure de leur rentrée à la maison. Ainsi, à la fatigue d'une journée démesurément longue puisqu'elle est au moins de quinze heures, vient se joindre pour ces malheureux...*" (article du Journal du Temps)

C'est alors qu'éclate **l'incroyable révolution de juillet 1830** qui va faire souffler sur la France et l'Europe un parfum républicain de liberté et d'égalité, annonciateur de 1848.

1831 – Révolte des **Canuts** (travailleurs de la soie) à Lyon, contre leurs conditions de vie et les métiers à tisser Jacquard, qui augmentent la productivité et suppriment les emplois. Elle est matée dans le sang par la police et l'armée.

1841 – limitation du travail pour les enfants (8-12 ans : 8 H ; 12-16 ans : 12 H)

1848 – **Révolution** de 1848 : le peuple de Paris, suite à une fusillade, se soulève et parvient à prendre le contrôle de la capitale. Louis-Philippe abdique. Est imposée **la journée de 12 heures**. Création des ateliers nationaux pour résorber le chômage, qui ne durent qu'un temps.

1864 – la loi Le Chapelier est abrogée par la loi Ollivier, abolissant le délit de coalition et **autorisant de fait le droit de grève, tout en créant une nouvelle infraction : entrave à la liberté du travail** .

Création de l'organisation internationale des travailleurs, à Londres, intitulée « la première internationale »

1868 – Tolérance des chambres syndicales.

1871 – La **Commune de Paris** : Elle fut une réaction à la défaite française lors de la guerre franco-prussienne de 1870. et établit pour la ville une organisation. L'appel du 22 mars énonce que « *les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables* ». C'est la consécration du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple : une démocratie directe reposant sur une citoyenneté active, renouant avec l'esprit de la constitution de 1793 qui fait du **droit à l'insurrection** « *le plus sacré des droits et le plus imprescriptible des devoirs* ». On est proche de **l'autogestion** (une république sociale et démocratique). Le Conseil de la Commune, issu d'un mouvement populaire, se préoccupe d'améliorer la condition des prolétaires. La Commune entend réaliser l'aspiration du mouvement ouvrier français du XIX^e siècle : « *l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes* ». La commune fut réprimée par le sang.

1872 – grève des mineurs du Nord.

1880 – grève des ouvriers du textile, à Vienne.

1881 – grève des mineurs de la Grande Combe, en Isère.

1882 - grève dans la métallurgie à Montceau-les-Mines .

1884 – la loi Le Chapelier est de nouveau abrogée par la loi Waldeck-Rousseau, qui **légalise les syndicats** (liberté syndicale, liberté de constituer et liberté d'adhérer), et le droit syndical.

1892 - Fondation de la Fédération Nationale des Bourses du travail. En son sein et sous l'impulsion de Fernand Pelloutier, se forment les thèses anarcho-syndicalistes (un syndicalisme révolutionnaire anti-étatique basant son action sur la grève générale) qui marqueront le mouvement syndical français. Cette même année, l'action syndicale permet l'interdiction du **travail de nuit des femmes**.

1892 – temps de travail : 11 H pour les femmes et les enfants 16-18 ans

1895 - Création de la CGT au congrès de Limoges réunissant des militants représentant 18 bourses du travail, 126 syndicats non fédérés, 28 fédérations d'industries ou de métiers.

1899 - Schneider Le Creusot : « *Les **délégués** seront nommés par atelier, à raison d'un délégué par corporation. Sauf cas d'urgence, ils confèrent tous les 2 mois avec les représentants, et au besoin, avec la direction de la société* ». Ce ne sera pas généralisé.

1906 – Charte CGT connue en 1912 sous le nom de Charte d'Amiens : la défense des revendications immédiates et quotidiennes, et la lutte pour une transformation d'ensemble de la société en toute indépendance des partis politiques et de l'État.

1906 – semaine de six jours (un jour de repos hebdomadaire).

1916 – journée de travail de 10 H pour les jeunes filles 18-21- ans.

1917 - grèves dans les usines d'armements. **Délégués** dans 347 entreprises : la plupart disparaissent à la fin de la guerre.

1919 – loi des 8 heures et la semaine de 48 H : mesure de réduction du temps de travail, présentée par la CGT et les socialistes comme économiquement efficace pour faire face au retour des hommes de la guerre, d'autant plus que les femmes pendant ce temps se sont mises à travailler.

1928 – droit à des assurances sociales obligatoires ; droit au congé maternité payé.

1929 – **la grande crise** : récession, chômage et crise financière.

1932 – création des allocations familiales.

1936 - accords de Matignon (Front populaire) : nombreux **délégués** élus à l'époque.

Semaine de 40 H ; Salaire horaire + 20% ; ½ H pour casse-croûte ; heures sup. :+ 38% 9 et 10^{ème} heure, 100% au-delà ; une semaine de congés payés (deux après deux années de présence) ; délégués d'atelier élus ; droit syndical respecté, heures de grève payées, service de douches et d'infirmerie ; naissance des conventions collectives.

Création des **délégués du personnel**.

1940-44 – Interdiction des partis politiques, dissolution des syndicats, création et retour des corporations, suppression des avantages sociaux des accords Matignon et des conventions collectives, suppression des délégués du personnel.

1945-47 - gouvernement du Conseil national de la résistance (CNR) (le rôle des communistes y est prépondérant, ayant eu avec les gaullistes une action importante dans la résistance) . Le statut actuel des délégués du personnel, rétablis, est issu des lois à la libération.

1946 – préambule de la constitution : égalité femmes-hommes ; devoir de travailler et droit d'obtenir un emploi, sans discrimination ; droit syndical et adhésion libre ; droit de grève ; participation par les délégués à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion de l'entreprise ; toute entreprise acquérant les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait devient propriété de la collectivité.

Création du comité d'entreprise et des comités d'établissement.

1950 – création du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti), qui contribue à la politique keynésienne de relance par la consommation.

1956 – généralisation de la 3^{ème} semaine de congés payés.

1957 : droit de la rupture unilatérale par l'employeur de la relation de travail, avec l'instauration d'un préavis de licenciement.

1963 – généralisation de la 4^{ème} semaine de congés payés.

1968 – introduction du droit syndical dans l'entreprise.

1973 – l'affaire LIP : après la décision de fermeture, une assemblée générale décide la remise en route de la production, sous contrôle des travailleurs, pour assurer « un salaire de survie ». La lutte des LIP est alors popularisée avec le slogan : « *C'est possible : on fabrique, on vend, on se paie* ». Expérience d'autogestion réussie et totalement occultée : si des ouvriers peuvent gérer une entreprise sans patrons, alors...

1975 : instauration de l'autorisation administrative de licenciement pour raison économique

1982 : Semaine de 39 H. 5^{ème} semaine de congés payés.

Les lois Auroux – « *citoyens dans la cité, les travailleurs doivent l'être aussi dans leur entreprise* », ce qui était une idée avortée de la révolution française ; d'où : interdiction de toute discrimination (politique, syndicale ou religieuse) ; création du droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail ; dotation minimale de fonctionnement du CE (0,2 %) ; obligation de NAO (Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires et ce qui y touche de près ou de loin) ; nouveau CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail) ; droit de retrait en cas de danger grave et imminent ; formation économique des élus de CE.

1986-87 – Possibilité de déroger par accords de branche, puis d'entreprise, à certaines dispositions légales.

1987 : suppression de l'autorisation administrative (pour un licenciement économique de plus de 9 salariés).

1992-96 – en France : On va vers la réduction du temps de travail.

1995 : création dans le nord de l'Europe du terme de flexicurité (centralisation des organismes de l'emploi et de l'aide sociale, code du travail allégé, licenciement facile, dialogue patronat-syndicats puissants, prise en charge par l'Etat des salariés au chômage, fortes incitations à reprendre un emploi pour un chômeur).

1998-2000 – lois Aubry sur la semaine de 35 H (pour favoriser la création d'emplois). Cette mesure a augmenté fortement la productivité horaire, par la remise en cause et l'amélioration de l'organisation et des méthodes de travail.

Depuis 2003 – les lois Fillon s'attaquent aux 35 H.

2008 – primauté de l'**accord d'entreprise** sur l'**accord de branche**, ce qui modifie la hiérarchie du droit.

2016 La Loi El Khomri renforce 2008

Christian Nouaux, nov. 2011